



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA GENDARMERIE NATIONALE

N°109388 du 10 septembre 2009
GEND/OE/SDDOP

BORDEREAU D'ENVOI

DESIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
<p>OBJET : Vaccination des personnels civils et militaires de la gendarmerie nationale.</p> <p>Plan d'action de la gendarmerie en cas de pandémie grippale.....</p>	1	<p><u>TRANSMIS</u></p> <p>« pour attributions »</p> <p><i>(Signature)</i> Le directeur général de la gendarmerie nationale Par ordre le colonel Bernard PONS adjoint au sous-directeur de la défense et de l'ordre public</p>
<p><u>DIFFUSION DIRECTE</u> <u>DIFFUSION LIMITEE</u> Gendarmerie nationale (métropole - outre-mer) jusqu'à l'échelon « groupement ».</p>		



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA GENDARMERIE NATIONALE

SERVICE DES OPÉRATIONS ET
DE L'EMPLOI

SOUS-DIRECTION DE LA DÉFENSE ET
DE L'ORDRE PUBLIC

N°106084 du 08 septembre 2009
GEND/OE/SDDOP

PLAN

Vaccination des personnels civils et militaires de la gendarmerie nationale

RÉFÉRENCES

- Plan de continuité des services en cas de pandémie grippale du ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales n° 3/DDSC/HFD/CD du 20 janvier 2006.
- Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » n° 150/SGDN/PSE/PPS du 20 février 2009.
- Plan d'action de la gendarmerie nationale en cas de pandémie grippale transmis par bordereau d'envoi n° 92840 DEF/GEND/OE/SDDOP/DEF du 27 juillet 2009.
- Planification logistique d'une campagne de vaccination contre le nouveau virus A (H1N1) n° IOCK0919751C du 21 août 2009.
- Délégation de gestion cadre n° INTK 08300585 du 28 juillet 2008 (annexe 2).
- Instruction n° 3300 DEF/DCSSA/OPS/OORI/ORG du 11 mai 2005 relative à l'organisation et au fonctionnement des DRSSA.
- Instruction n° 22000 DEF/GEND/RH du 13 février 2008 relative aux normes d'aptitude médicale des personnels militaires de la gendarmerie.

PIÈCES JOINTES : - 3 annexes.

Face à la réelle menace que représente la propagation du virus de la grippe A (H1N1), le gouvernement entend mettre en place une réponse sanitaire exceptionnelle pour la période 2009/2010. Dans la perspective d'une diffusion de la pandémie en France au cours de l'automne prochain, il a en particulier été décidé de préparer une campagne de vaccination nationale.

Le présent plan a pour objet de définir les modalités de vaccination du personnel de la gendarmerie, priorité définie pour assurer la continuité de l'action de l'Etat.

I - PERSONNEL CONCERNÉ.

11- Vaccination des personnels d'active et civils servant dans la gendarmerie.

La vaccination des personnels militaires d'active et des civils de la gendarmerie sera réalisée par le service de santé des armées (SSA), au sein du service médical d'unité (SMU) de rattachement.

La campagne de vaccination contre la grippe A(H1N1) sera inscrite au calendrier vaccinal des armées auquel sont tenus de se soumettre les personnels militaires de la gendarmerie.

Les militaires de la gendarmerie dont l'emploi relève du ministère de la défense, ne sont pas concernés par ce plan. Ils seront pris en charge par le service de santé des armées à la demande de:

- la marine nationale pour la gendarmerie maritime et une partie de la gendarmerie de la sécurité de l'armement nucléaire (détachement de l'île Longue);
- l'armée de l'air pour la gendarmerie de l'air ;
- certains organismes du ministère de la défense employant des gendarmes (gendarmerie de l'armement,...).

La vaccination des personnels d'active servant à l'étranger est du ressort du ministère de la défense ou du ministère des affaires étrangères :

- personnel servant en OPEX : ministère de la défense ;
- personnel servant en ambassade : ministère des affaires étrangères ;
- personnel servant en coopération : ministère des affaires étrangères ;
- personnel en stage ou détaché en qualité d'instructeur dans des écoles étrangères : ministère des affaires étrangères.

12- Vaccination des militaires de la gendarmerie placés dans une position statutaire autre que l'activité.

Le personnel placé en détachement, hors cadre ou en non-activité, sera vacciné par la chaîne de santé civile à l'instar des autres citoyens.

13- Vaccination des réservistes de la gendarmerie.

Les réservistes de la gendarmerie seront vaccinés par la chaîne de santé civile à l'instar des autres citoyens. Ils seront convoqués par les caisses d'assurance maladie dont ils dépendent.

14- Vaccination des familles.

Les familles des personnels de la gendarmerie seront vaccinées par la chaîne de santé civile à l'instar des autres citoyens. Elles seront convoquées par les caisses d'assurance maladie dont elles dépendent.

II – UNE VACCINATION ÉCHELONNÉE DANS LE TEMPS.

21- Échelonnement des livraisons des vaccins et priorisation retenue par la gendarmerie.

Compte tenu des contraintes de fabrication, la livraison des vaccins s'étalera sur plusieurs mois.

La direction centrale du service de santé des armées (DCSSA) a défini 4 catégories, valables pour le personnel de la gendarmerie au sein du MIOMCT :

- PPE : personnes particulièrement exposées (personnel de santé du SSA) ;
- PPV : personnes particulièrement vulnérables (femmes enceintes militaires et civiles, asthmatiques...) ;
- PARCEP : personne à rôle critique en pandémie ;
- Autres : le reste du personnel civil et militaire.

Compte tenu des fonctions exercées, l'ensemble des personnels de la gendarmerie est réparti entre « Autres et PARCEP », ces derniers étant eux-mêmes subdivisés en P1 et P2, compte tenu de la disponibilité des vaccins (cf annexe 1).

Les vaccins seront livrés dans les SMU sous la responsabilité du SSA en respectant cette priorisation. Les besoins seront évalués en concertation entre les directeurs régionaux du service de santé des armées (autorités techniques) et les commandants de région.

Les vaccins seront stockés provisoirement dans les établissements de ravitaillement sanitaire (ERS) du service de santé des armées (Vitry, Chartres, Marseille) qui les acheminera vers les SMU.

Des directives particulières seront données pour les escadrons de gendarmerie mobile en fonction des prévisions d'emploi.

22- Deux injections à trois semaines d'intervalle.

Deux injections sont nécessaires pour rendre la vaccination efficace. Elles seront réalisées à 3 semaines d'intervalle avec un vaccin provenant d'un même laboratoire : Sanofi Pasteur, GSK, Novartis ou BAXTER. Cette vaccination s'ajoute à celle prévue pour la grippe saisonnière.

III – VACCINATION DANS LES SERVICES MÉDICAUX D'UNITE.

31- Lieux de vaccination.

Tous les personnels militaires et civils de la gendarmerie seront vaccinés dans les SMU dont ils dépendent.

Le directeur régional du service de santé des armées (DRSSA) est le coordonnateur des moyens santé sur sa zone de responsabilité (annexe 2).

Il est le conseiller technique santé du commandant de région de gendarmerie. Ce dernier apportera le renfort nécessaire en personnel administratif pour compléter les équipes de vaccination, en étroite collaboration avec les DRSSA et les médecins d'unités.

32- Modalités de convocation aux vaccinations.

Le lancement de la campagne de vaccination sera décidé par le gouvernement.

La planification des convocations aux séances de vaccination relève de la responsabilité des DRSSA, en concertation avec les commandants des régions et les médecins chefs d'unités.

Afin de limiter les déplacements, des équipes mobiles de vaccination pourront être organisées par entente directe entre les commandants de région et les DRSSA.

IV - SUIVI DE L'AVANCEMENT DES VACCINATIONS,

En vue de renseigner les autorités ministérielles et sanitaires sur l'état d'avancement de la vaccination en gendarmerie, la DGGN devra disposer des renseignements décrits en annexe 3.

Un message sera adressé tous les lundis matins pour 12h00 à la DGGN/SDDOP par :

- les commandants des régions de gendarmerie ;
- le commandant des écoles de la gendarmerie ;
- les commandants de gendarmerie outre-mer ;
- le commandant du CTGN ;
- le commandant du CAGN ;
- le quartier général de la DGGN.

Ce message sera transmis dès le lancement de la campagne de vaccination.



DESTINATAIRE :

**DIFFUSION DIRECTE
DIFFUSION GENERALE**